

Assurance investissement

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

L'assurance investissement de Bpifrance vise à protéger les investissements des entreprises françaises à l'étranger contre les risques politiques. Elle couvre les risques d'atteinte à la propriété ou de non-paiement des sommes dues à l'investisseur.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les sociétés françaises réalisant des investissements durables dans des sociétés étrangères nouvelles ou existantes.

Pour quel projet ?

Les risques couverts sont :

- l'atteinte à la propriété : impossibilité d'exercer les droits attachés à l'investissement ; Actif détruit en totalité ou partiellement ; Empêchement de fonctionner normalement,
- le non paiement et/ou le non-transfert des sommes dues à l'investisseur.

La garantie couvre :

- le montant des apports en capital,
- des prêts d'actionnaires, ou prêt bancaire long terme,
- les cautions sur prêt,
- les redevances,
- les revenus de l'investissement,
- l'existence de mécanismes de protection de l'investissement et de recours dans le pays étranger (Accord bilatéral de protection des investissements, ratification du CIRDI, etc.).

Les faits générateurs de sinistre :

- les actes volontaires des autorités des pays : nationalisation, expropriation ou mesures ayant un effet équivalent ; moratoires général ; modification de la législation locale relative aux investissements étrangers,
- la violence politique : guerre, acte de terrorisme, révolution ou émeute dans le pays étranger,
- le non-transfert : événements politiques/économiques ou mesures législatives/administratives prises hors de France empêchant ou retardant le transfert des sommes garanties,
- en option, le non-respect d'engagements contractuels spécifiques pris par les autorités du pays étranger en faveur de l'investissement étranger.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les pertes sont généralement indemnisées à 95%.

L'assiette de la garantie varie de la manière suivante :

- pour le capital : couverture d'une enveloppe constituée des apports et des revenus réinvestis (jusqu'à 100% du montant initial des apports en capital), incluant la couverture automatique des dividendes (jusqu'à 20% par an de l'assiette constituée des apports en capital et des revenus réinvestis),
- pour les prêts d'actionnaires, prêts bancaires, cautions et avances en compte courant bloquées : garantis sur la base d'un échéancier prévisionnel (principal et intérêts à un taux fixé au cas par cas), l'assiette couverte étant le restant dû du prêt ou de l'avance, ou le montant appelé au titre de la caution,
- pour les redevances : créances impayées dues à la date du fait générateur de sinistre ou en cas de non-transfert, 2 situations semestrielles (ou 4 trimestrielles) puis dans la limite de l'apurement des arriérés.

Coût

Le taux, compris entre 0,2 % et 0,8 %, est fonction du pays d'accueil et des caractéristiques de l'investissement.

L'échéance est annuelle, sur la base de la déclaration annuelle faite par l'Assuré.

Le calcul de la prime est égal à : assiette déclarée x taux x quotité garantie.

La couverture des engagements spécifiques fait l'objet d'une tarification ad hoc.

Une prime de non utilisation dite « de réservation » est applicable.

Il n'y a pas de droit d'ouverture de dossier (DOD) sauf pour les contrats de concessions et financements de projet.

Pour quelle durée ?

La durée de la garantie est de 3 à 20 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le formulaire de demande ainsi que les documents requis sont à adresser à Bpifrance Assurance Export avant la réalisation de l'investissement :

Par email : assurance-export-clients@bpifrance.fr

ou

Par courrier : Bpifrance Assurance Export – Administration et suivi des risques
24, rue Drouot - 75009 Paris

Pour toute information, contacter Bpifrance à assurance-export@bpifrance.fr.

Critères complémentaires

- **Forme juridique**
 - › Sociétés commerciales

Organisme

BPIFRANCE

- **Bpifrance Assurance Export - Administration et suivi des risques**
24 rue Drouot
75009 PARIS
E-mail : assurance-export-Clients@bpifrance.fr
Web : www.bpifrance.fr

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande d'assurance investissement](#) (29/09/2021 - 0.88 Mo)